



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service eau et biodiversité
Bureau police de l'eau
Corinne FIORENTINO-DAMEME
Téléphone 04 94 46 81 48

Toulon, le 17 mars 2022

Le préfet

à

Madame la Présidente du
Syndicat de l'Eau du Var Est
BP 40022
83601 FREJUS Cedex

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : Réalisation de 15 piézomètres sur les communes de Taradeau, Les Arcs-sur-Argens, Le Muy, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Fréjus

Référence : SEBIO/N° D 2232 / 83-2022-00039

Pièces jointes : dossier visé - copie du récépissé de déclaration – arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 septembre 2003

Copie à : Service départemental de l'office français de la biodiversité

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Taradeau, Les Arcs-sur-Argens, Le Muy, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Fréjus

Agence régionale de santé - délégation départementale du Var – Immeuble Tova 2

177, boulevard du docteur Charles Barnier - CS 31302 - 83076 TOULON Cedex

DREAL PACA/SPR/USSC - 16 rue Antoine Zattara - CS 70248 -13331 MARSEILLE Cedex 03

Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) - Direction régionale Provence – Alpes – Côte d'Azur - 117, avenue de Luminy - BP 168 - 13276 Marseille Cedex 09

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à votre projet de :

Réalisation de 15 piézomètres sous la forme de marché à bon de commande sur les communes de Taradeau, Les Arcs-sur-Argens, Le Muy, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Fréjus

a été enregistré au guichet unique Police de l'Eau sous le numéro D 2232 / 83-2022-00039 à la date du 15 mars 2022.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve des prescriptions énumérées ci-dessous :

- ne procéder à aucun défrichement ni terrassement ou déblais de terre lors des opérations de forage afin de préserver les milieux naturels ;
- concernant les chiroptères : - les travaux n'étant pas prévus de nuit, ce cortège d'espèce ne sera pas perturbé dans ses déplacements ou alimentation;
- ne procéder à la coupe d'aucun arbre sénescents ou arbre gîte durant la réalisation des travaux; sauf en cas de risque imminent pour la sécurité publique et après inspection, marquage, effarouchement et fermeture des gîtes par un naturaliste qualifié. Ce processus devra être préalablement validé par la DDTM après transmission sur ddtm-biodiv@var.gouv.fr au moins 3 jours ouvrés avant l'intervention. Dans l'attente, l'arbre devra être balisé et des mesures de sécurité devront être mises en œuvre pour assurer la sécurité des personnes ;
- réaliser l'ensemble des zones de stationnements des engins, zones de stockage des matériaux et des bases de vie en dehors des zones sensibles. Les zones telles que les routes, chemins, secteurs d'enjeux écologiques faibles ou pistes du linéaire du projet seront privilégiées ;
- réaliser un nettoyage des engins (notamment trancheuse et tractopelle) afin d'éviter toute propagation d'espèces végétales envahissantes.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 septembre 2003 qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie des communes de Taradeau, Les Arcs-sur-Argens, Le Muy, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Fréjus où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le service de police de l'eau et l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau et biodiversité,



Chantal REYNAUD

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr